

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Convention
pluriannuelle avec
l'Office central de
coopération à l'école
de l'Essonne
(OCCE91) pour le
versement de
subventions relatives
au financement des
sorties scolaires, des
classes découverte et
patrimoine**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/093

OBJET : Convention pluriannuelle avec l'Office central de coopération à l'école de l'Essonne (OCCE91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires, des classes découverte et patrimoine

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de confier l'organisation administrative des sorties scolaires aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

CONSIDERANT que le choix des lieux, dates, activités et thèmes relève des enseignants volontaires qui accompagnent leurs élèves en sorties scolaires et en classes de découverte et patrimoine ;

CONSIDERANT que, toutefois, il appartiendra à la ville de Yerres de calculer le quotient familial et de percevoir les participations familiales ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la Ville participera financièrement en versant une subvention aux coopératives scolaires, d'un commun accord avec le Conseil d'administration de l'Office central de la coopération à l'école de l'Essonne (OCCE 91). Toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville sont affiliées à cet organisme.

CONSIDERANT que le versement de ces subventions fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'OCCE 91 et la ville de Yerres définissant les conditions administratives et financières, et ceci dans la limite des montants maximums suivants :

- aux classes de sorties scolaires : une sortie ou deux demi-journées par classe et par école qui ne devra pas excéder 550 € par classe ;
- aux classes de découverte : le versement de la subvention sera conditionné à leur réalisation dont le coût net d'exploitation restant à charge pour la Ville ne doit pas dépasser un maximum équivalent à un total de 400 € par enfant ;
- aux classes de sorties patrimoine : le versement de la subvention sera conditionné à leur réalisation dont le coût net d'exploitation restant à charge pour la Ville ne doit pas dépasser un maximum équivalent à un total de 160 € par enfant ;

CONSIDERANT que, face aux inégalités liées aux contraintes d'éloignement des écoles du centre-ville et notamment des équipements sportifs et culturels, il convient de fixer un cadre de la répartition de la subvention allouée aux sorties scolaires ;

CONSIDERANT, qu'après accord de l'Inspection de l'Education nationale, il est proposé de définir 3 zones distinctes prenant en compte les contraintes respectives d'éloignement des écoles (source Mappy) et de déduire la somme de 25 euros par tranche, déterminées comme suit :

- Zone 1 : école située à moins de 10 mn à pied du centre-ville : 500 euros par classe
- Zone 2 : école située entre 10 et 20 mn à pied du centre-ville : 525 euros par classe
- Zone 3 : école située à plus de 20 mn à pied du centre-ville : 550 euros par classe,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires sociales, scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'Office central de la coopération à l'école de l'Essonne (OCCE 91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires, des classes de découverte et patrimoine, dans la limite des montants maximums, détaillés supra ;

DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire), renouvelable par période d'un an (année scolaire), par tacite reconduction, sans excéder six ans ;

DIT que la première année scolaire prise en compte est celle de 2026/2027 ;

PRECISE que les classes de découvertes sont exclusivement réservées aux élèves de CM2 et, qu'en cas d'organisation d'une classe de découverte pour des CM1 ou pour des CM1/CM2 dont les élèves auraient déjà bénéficié d'un départ en classe de découverte en CM1, les directions scolaires devront se rapprocher de la Municipalité pour obtenir une autorisation exceptionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Le 11 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111660H1-DE

Publication le 09/06/2026

CONVENTION PLURIANNUELLE
VILLE DE YERRES – OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE DE
L'ESSONNE

Entre les soussignés :

La Commune de Yerres, représentée par Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres, sise 60, rue Charles de Gaulle à YERRES 91330, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026,

D'une part,

Et,

L'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne, dont le siège social est situé rue Rossini, 91000 Evry, représentée par sa Présidente, Madame Sonia MANDIN,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles la ville de Yerres verse à l'OCCE 91, les subventions relatives au financement des sorties scolaires en faveur des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'une part, et celles destinées aux classes de découverte et de Patrimoine en faveur d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune d'autre part.

Article 2 : Les enseignants sont les organisateurs de leurs sorties scolaires (recherches de sociétés de transports) ainsi que de leurs classes de découverte ou de Patrimoine (recherches d'organismes, signature contrats, ...) dont les projets doivent avoir fait l'objet d'une validation obligatoire par l'Inspection de l'Education Nationale.

Article 3 : L'OCCE 91 accepte que la participation financière soit versée directement, sur le compte de la coopérative de l'école concernée adhérant à l'OCCE.

Article 4 : La Ville de Yerres s'engage à respecter les obligations qu'elle a contractées au titre de la présente Convention. Elle veille à la mise en place de toute action destinée à faciliter la mission des écoles.

Article 5 : A la fin de chaque exercice, les mandataires de l'OCCE 91 s'engagent à transmettre à la Ville de Yerres un bilan des sorties scolaires des écoles maternelles et élémentaires et les dossiers relatifs au plan financier et comptable de l'organisation des classes de découverte et de Patrimoine des écoles élémentaires.

Ceci afin d'attester de la conformité des dépenses effectuées. Les comptes-rendus financiers doivent être déposés auprès de la Commune.

Recu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111660H1-DE

Article 6 : Pour une journée de sortie scolaire ou deux demi-journées par classe et par école, la Ville de Yerres procédera au versement d'une subvention de 550 € par classe, avec des ajustements possibles suivant les contraintes des écoles (éloignement par rapport aux équipements sportifs et culturels...),

Article 7 : En accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, face aux inégalités liées aux contraintes d'éloignement des écoles du centre-ville et notamment des équipements sportifs et culturels (source Mappy), il convient d'ajuster la subvention allouée aux sorties scolaires et de définir 3 zones distinctes comme suit :

- Zone 1 : école située à moins de 10 mn à pied : 500 euros par classe
- Zone 2 : école située entre 10 et 20 mn à pied : 525 euros par classe
- Zone 3 : école située à plus de 20 mn à pied : 550 euros par classe

Article 8 : Pour un séjour en classe de découverte, transport compris, le versement de la subvention sera conditionné à leur réalisation dont le coût net d'exploitation restant à charge pour la Ville ne doit pas dépasser un maximum équivalent à un total de 400 € par élève.

Article 9 : Pour une sortie Patrimoine, transport compris, le versement de la subvention sera conditionné à leur réalisation dont le coût net d'exploitation restant à charge pour la Ville ne doit pas dépasser un maximum équivalent à un total de 160 € par élève.

Article 10 : La totalité des subventions sera versée en intégralité par la Ville.

Suite aux bilans transmis par les écoles, s'il existe un différentiel, celui-ci fera l'objet d'une régularisation ;

- soit au bénéfice de l'école : régularisation par mandat administratif en complément de la subvention versée, au cours du même exercice ;
- soit au bénéfice de la Ville : en défalquant la somme trop perçue de la subvention versée lors de l'exercice suivant.

Article 11 : Pour les classes de découverte et de Patrimoine, la participation versée par les familles est fixée par délibération du Conseil municipal. Cette participation varie selon le coût total du projet et le quotient familial de chaque famille. Le service Enseignement gère exclusivement ces participations et contacte les familles selon la liste des participants transmise par les écoles.

Les inscriptions et le paiement se font auprès du service Enseignement. Le paiement est effectué en trois versements pour les classes découvertes et 2 versements pour les classes patrimoine.

Lors de l'inscription de plusieurs enfants, la famille paie la tranche selon le quotient familial pour le 1^{er} enfant et la tranche inférieure pour les suivants s'ils partent la même année.

Article 12 : Les classes de découverte sont exclusivement réservées aux élèves de CM2 et en cas d'organisation d'une classe de découverte pour des CM1 ou pour des CM1/CM2 dont les élèves auraient déjà bénéficié d'un départ en classe de découverte en CM1, les Directions Scolaires devront se rapprocher de la Municipalité pour obtenir une autorisation exceptionnelle ;

Article 13 : Le service Enseignement est chargé de veiller que les séjours ou sorties ont bien été effectués au vu des factures transmises par l'école concernant les projets annoncés.

Recu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111660H1-DE

Article 14 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction et sans excéder 6 ans. Chaque année les prestations s'exécutent sur la période scolaire de septembre à juin.

La première année scolaire prise en compte est celle de 2026/2027.

Fait à Yerres, le *11 mai 2026*


La Présidente de l'Association

Le Mandant

Sonia MANDIN

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Maire de Yerres




O.C.C.E. 91
Association Départementale
10 bis square Lamartine
91000 EVRY

Recu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111660H1-DE